



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 mai 2023

Nombre d'administrateurs : 15

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à 14h30, le Conseil d'administration, légalement convoqué le 25 mai, s'est assemblé en salle des mariages à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, président du CCAS.

Le Conseil d'administration a été convoqué une première fois le 23 mai 2023. Cette séance n'a pu se dérouler, le quorum n'ayant pas été atteint.

**PRESENTS** : M. Quentin GESELL, président, Mme Paola MELICA, vice-présidente, M. Dominique GAULON, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERO, M. Francis DELPECH, Mme Clémence DERUEL, Mme Sylvie TASTAYRE, Mme Geneviève DIABATE.

**ABSENTE ET REPRESENTEE** : Mme Elisabeth POILLOT représentée par M. Quentin GESELL.

**ABSENTS** : M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Hamid ARAB, M. Wilfried LUBIN.

**INVITES** : M. Thierry MARQUETTY, Directeur général des services, Mme Céline LANFUMEY, Directrice générale adjointe, Pôle Cohésion Sociale.

### **N°DEL-CA-2023-04 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le conseil d'administration en séance du 30 mai 2023,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

**VU** le décret n°2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des collectivités locales et établissements publics locaux,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 rénovée, prise en annexe de l'arrêté NOR/INT/B/0500868/A du 27 décembre 2005,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion, présenté par le receveur municipal, rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** le compte de gestion, préalable obligatoire au vote du compte administratif, est également, soumis au vote de l'assemblée délibérante,

**CONSIDERANT** que les services administratifs du CCAS et de la ville ont vérifié et sollicité auprès du receveur municipal la confirmation de toutes les écritures visées au compte de gestion 2022, dont pièces annexées,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITE**

Article 1 : **ARRETE** les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	2 628,37 €	0 €	1 154,98 €	3 783,35 €
FONCTIONNEMENT	15 954,09 €	0 €	- 51 318,74 €	- 35 364,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 582,46 €</b>	<b>0 €</b>	<b>- 50 163,76 €</b>	<b>- 31 581,30 €</b>

Article 2 : **APPROUVE** le résultat de l'exercice 2022 d'un montant de – 31 581,30 €.

Article 3 : **PRECISE** que le compte de gestion dressé pour l'année 2022 par le Receveur municipal du Centre Communal d'Action Sociale de la ville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 4 : **ADOPTE** le compte de gestion 2022 du budget du Centre Communal d'Action Sociale, arrêté par le receveur municipal.

Article 5 : **AUTORISE** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au compte de gestion 2022 du CCAS.

Article 6 : **AUTORISE** monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à présenter le compte administratif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale suite à l'adoption de ce compte de gestion 2022.

Article 7 : **PRECISE** que l'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie du Blanc Mesnil.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme,  
Le Président du CCAS

Quentin GESELL

Délibération rendue exécutoire. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépôt en Préfecture le : <u>12.06.2023</u></li> <li>▪ Publication et/ou notification le : <u>12.06.2023</u></li> </ul> Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil d'administration pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.  Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,</li> <li>▪ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</li> </ul>
Le Président du CCAS,   Quentin GESELL	